

Commune d'Orival



Conseil Municipal du lundi 15 septembre 2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 15 septembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Convocation le : 09/09/2025 Affichage le : 10/09/2025	Secrétaire de séance : Madame GONCALVES Séraфина	
DÉPARTEMENT SEINE-MARITIME	Nom Prénom	Nom Prénom	
CONSEIL MUNICIPAL Lundi 15 septembre 2025	DUCHESNE Daniel	P	LACAILLE Véronique
	DEVAUX Loïc	P	LAGNEL Jérôme
	COLANGE Philippe	PVR	LEROY Fabien
	GONCALVES Séraфина	P	PELLETIER Émilie
	ALARD Daniel	PVR	RACKO Nathalie
	BEAUCHEF Antoine	P	ROGISTER Danielle
	CATHERINE Laurent	A	TURQUIER Didier
	DOHERTY Sonia	P	<i>Formant la majorité des membres en exercice</i>
	Pouvoir (s) : Monsieur ALARD Daniel à Monsieur DUCHESNE Daniel Monsieur COLANGE Philippe à Monsieur BEAUCHEF Antoine Monsieur LEROY Fabien à Monsieur DEVAUX Loïc Monsieur LAGNEL Jérôme à Madame RACKO Nathalie		
Légende : P : Présent (e), A : Absent (e), E : Excusé (e), PVR : Pouvoir			

Ouverture de séance à 18h29.

❖ **Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 :**

Lecture du conseil municipal du 23 juin 2025 par Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, et signature des élus de l'approbation.

Madame LACAILLE Véronique, Conseillère Municipale, interroge monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, sur la réalisation des travaux des logements en 2025 ou 2026. Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, confirme le début des travaux prévus en septembre 2025. Concernant les travaux de gravillonnage Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, informe que la réalisation n'a pu aboutir en raison de changement de personnel à la Métropole Rouen Normandie mais suite à ses relances il y a un espoir pour fin 2025. Monsieur le Maire prend l'exemple du circuit des Essarts qui a été refait avec un OCF (enrobé fin) qui est plus adapté pour les faibles passages donc méthode inappropriée avec un coût de 600 000€ pour la Métropole.

❖ **Finances Locales :**

- Décision Modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération 2025-31 du 27 mai 2025 mentionnant la dépense relative au changement de chaudière et à la demande de subvention,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement,

Il est proposé d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 :

DÉPENSES EN FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Ch. – 012	Charges de personnel et frais assimilés	
Art. – 6411	Personnel titulaire 2	5 000,00€
Art. - 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 000,00€
Ch. – 023 (ordre)	Virement à la section d'investissement	19 676.44€

DÉPENSES EN INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Montant
Ch. – 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Art. - 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	35 000,00€

RECETTES EN FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Ch. – 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
Art. - 6419	Remboursements sur rémunérations du	22 040.06€
Ch. – 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	
Art. – 752	Revenus des immeubles	4 500€
Art. – 75888	Autres	3 136.38€

RECETTES EN INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Montant
Ch. – 021 (ordre)	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES)	19 676.44€
Ch. – 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
Art. – 1641	Emprunts en euros	15 323.56€

DÉTAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	35 000,00€	29 676.44€
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	35 000,00€	29 676.44€
	Réductions		

Pour information voici le plan de financement prévisionnel concernant le remplacement de la chaudière et les demandes des subventions en attente :

Plan de financement prévisionnel chaudière - Devis DOREAU du 23/05/2025			
Montant HT de la dépense initiale		41 317,00 €	
Montant HT de la dépense après subvention du département		23 963,86 €	
Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat			
Région			
Département		12 395,10 €	30%
Bonification du département suite à 30% d'économie d'énergie		4 958,04 €	40% du montant de la subvention (12 395,10€)
Métropole	FACIL (plafond de 5 000€HT)	5 000,00 €	
Auto-financement			
Fonds propres		18 963,86 €	46%
Total des subventions demandées		22 353,14 €	54%

Après exposé, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :	Pour	Contre	Abstention(s)
DUCHESNE Daniel	X		
DEVAUX Loïc	X		
COLANGE Philippe	X		
GONCALVES Sérafina	X		
ALARD Daniel	X		
BEAUCHEF Antoine	X		
CATHERINE Laurent			
DOHERTY Sonia	X		
LACAILLE Véronique	X		
LAGNEL Jérôme	X		
LEROY Fabien	X		
PELLETIER Emilie	X		
RACKO Nathalie	X		
ROGISTER Daniëlle	X		
TURQUIER Didier	X		
A l'unanimité favorable			
Pour	Contre	Abstention (s)	
14	0	0	
<ul style="list-style-type: none"> D'approuver la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 en l'état. 			

- Repas / Colis des aînés :
- Repas :

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, indique que la délibération 2025-39 du dernier conseil mentionnant l'attribution aux habitants de la commune âgés de 65 ans et plus en 2025 un colis par foyer et l'organisation d'un repas pour les mêmes habitants d'un coût maximum de 30€ par personne nécessite une révision. Suite à la réunion de la commission du 5 septembre 2025 dernier, le devis de 38.50€TTC par repas par personne est incompressible. Mais l'économie sera sur les colis, la suppression des cadeaux supplémentaires comme les fleurs, les chocolats offerts lors du repas. L'animation musicale sera assurée par Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire. Madame GONCALVES Sérafina, 3ème Adjointe au Maire, calcule une économie d'environ 400€.

Après exposé, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :	Pour	Contre	Abstention(s)
DUCHESNE Daniel	X		
DEVAUX Loïc	X		
COLANGE Philippe	X		
GONCALVES Sérafina	X		
ALARD Daniel	X		
BEAUCHEF Antoine	X		
CATHERINE Laurent			
DOHERTY Sonia	X		
LACAILLE Véronique	X		
LAGNEL Jérôme	X		
LEROY Fabien	X		
PELLETIER Emilie	X		
RACKO Nathalie	X		
ROGISTER Danielle	X		
TURQUIER Didier	X		
A l'unanimité favorable			
Pour	Contre	Abstention (s)	
14	0	0	
<ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis du restaurant « Au Rendez-Vous D'Chasse » situé à La Londe d'un montant de 38.50€TTC par repas et personne. • D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis cité 			

- Colis :

Monsieur BEAUCHEF Antoine, Conseiller Municipal, demande le prix des colis. Ce à quoi Monsieur DEVAUX Loïc, 1er Adjoint au Maire, détaille le devis de l'entreprise « Aux trois petits grains de bonheur » située à POMMEREVAL (76680) indiquant le détail des coûts suivants :

-colis pour couple : 37.50€TTC

-colis pour personne seule : 25€TTC

Et précise une économie par rapport à 2024 d'un minimum de 1 502.50€.

Après exposé, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :	Pour	Contre	Abstention(s)
DUCHESNE Daniel	X		
DEVAUX Loïc	X		
COLANGE Philippe	X		
GONCALVES Sérafina	X		
ALARD Daniel	X		
BEAUCHEF Antoine	X		
CATHERINE Laurent			
DOHERTY Sonia	X		
LACAILLE Véronique	X		
LAGNEL Jérôme	X		
LEROY Fabien	X		
PELLETIER Emilie	X		
RACKO Nathalie	X		
ROGISTER Danielle	X		
TURQUIER Didier	X		
A l'unanimité favorable			
Pour	Contre	Abstention (s)	
14	0	0	
<ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise « Aux trois petits grains de bonheur » située à POMMEREVAL (76680) d'un montant de 37.50€TTC pour un colis par couple et de 25€TTC d'un colis pour personne seule. • D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis cité 			

- Demande de mise à disposition des salles des fêtes, association CREATIV'AFRICA

Madame CAPELLE-JOUTET, habitante de la commune et présidente de l'association mentionnée, demande la mise à disposition des salles des fêtes communales. La modification de la domiciliation de l'association est en cours auprès de la préfecture. Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, propose l'équité comme pour toutes les associations jusqu'à la domiciliation de l'association à Orival. Madame RACKO Nathalie, Conseillère Municipale, demande des précisions sur l'association et le rapport avec l'Afrique. Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, donne la parole à madame CAPELLE-JOUTET présente qui répond que l'association exerce des activités de loisirs créatifs comme le scrapbooking en précisant que l'association a 30 ans d'existence et qu'à ses débuts il y avait des actions humanitaires avec le continent africain.

Après exposé, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :	Pour	Contre	Abstention(s)
DUCHESNE Daniel	X		
DEVAUX Loïc	X		
COLANGE Philippe	X		
GONCALVES Sérafina	X		
ALARD Daniel	X		
BEAUCHEF Antoine	X		
CATHERINE Laurent			
DOHERTY Sonia	X		
LACAILLE Véronique	X		
LAGNEL Jérôme	X		
LEROY Fabien	X		
PELLETIER Emilie	X		
RACKO Nathalie	X		
ROGISTER Danielle	X		
TURQUIER Didier	X		
A l'unanimité favorable			
Pour	Contre	Abstention (s)	
14	0	0	
<ul style="list-style-type: none"> • De mettre à disposition les salles des fêtes de la commune d'ORIVAL au même titre que les associations orivalaises une fois la domiciliation de l'association CREATIV'AFRICA mise à jour. 			

- Terrain rue Hyppolite Saint Amand (à côté de la salle)

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, souhaite trouver une solution pérenne concernant le terrain à côté de la salle Lucy Eudes afin de limiter l'utilisation abusive de ce dernier. La solution des trous et des bosses compliquerait l'entretien et entraînerait une recrudescence des motos, quads sur le terrain. Affirmation confirmée par madame DOHERTY Sonia, Conseillère Municipale qui constate déjà la présence de ces véhicules dans la forêt. Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, propose la location d'engins afin de reconstituer le talus afin de limiter l'accès au terrain. Des échanges s'engagent sur les différentes modalités possibles comme l'installation de pierres qui paraît inefficace, le fait de creuser derrière le talus qui semble dangereux pour la sécurité des riverains ou encore la construction d'un muret comme au parc Thoraval qui est onéreux pour la commune. Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, demande l'avis des riverains présents qui confirment que les gens du voyage ne sont pas dérangeants.

Après exposé, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :	Pour	Contre	Abstention(s)
DUCHESNE Daniel	X		
DEVAUX Loïc	X		
COLANGE Philippe	X		
GONCALVES Sérafina	X		
ALARD Daniel	X		
BEAUCHEF Antoine	X		
CATHERINE Laurent			
DOHERTY Sonia	X		
LACAILLE Véronique	X		
LAGNEL Jérôme	X		
LEROY Fabien	X		
PELLETIER Emilie	X		
RACKO Nathalie	X		
ROGISTER Danielle	X		
TURQUIER Didier	X		
A l'unanimité favorable			
Pour	Contre	Abstention (s)	
14	0	0	
<ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser monsieur le Maire à procéder à la location d'engins de chantier afin de reconstituer le talus comme auparavant à moindre coût pour la commune. 			

- Devis :

Illuminations Services : location pour fêtes de fin d'année

Monsieur COLANGE Philippe, 2ème Adjoint au Maire, a soumis le devis de l'entreprise Illuminations Services concernant la location des illuminations des fêtes de fin d'année. Pour information, la Métropole Rouen Normandie a accepté d'attribuer 50%HT de la dépense engagée dans l'enveloppe de Fonds d'Aide à l'Aménagement en Section Fonctionnement. Madame LACAILLE Véronique, Conseillère Municipale, souligne que ce n'est pas dans l'habitude de la Métropole d'octroyer une subvention pour cette prestation. Madame RACKO Nathalie, Conseillère Municipale, se fait confirmer qu'il s'agit d'une demande effectuée par le service administratif. Des échanges s'opèrent sur différentes décorations après détail du devis par monsieur BEAUCHEF Antoine, Conseiller Municipal.

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :	Pour	Contre	Abstention(s)
DUCHESNE Daniel	X		
DEVAUX Loïc	X		
COLANGE Philippe	X		
GONCALVES Sérafina	X		
ALARD Daniel	X		
BEAUCHEF Antoine	X		
CATHERINE Laurent			
DOHERTY Sonia	X		
LACAILLE Véronique	X		
LAGNEL Jérôme	X		
LEROY Fabien	X		
PELLETIER Emilie	X		
RACKO Nathalie	X		
ROGISTER Danielle	X		
TURQUIER Didier	X		
A l'unanimité favorable			
Pour	Contre	Abstention (s)	
14	0	0	
<ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis n°D25L09003 de l'entreprise Illuminations Services d'un montant de 4 425€HT soit 5 310€TTC. 			

Morel : pour investissement fin d'année achat perche sur batterie

Monsieur COLANGE Philippe, 2ème Adjoint au Maire, a soumis le devis de l'entreprise MOREL concernant l'acquisition d'une perche sur batterie. Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, précise que compte tenu de la fin de saison, **il est proposé de reporter au début d'année 2026**. Monsieur BEAUCHEF Antoine, Conseiller Municipal, indique qu'il s'agit d'une demande du personnel communal afin d'assurer le taillage en hauteur qui est pénible avec du matériel thermique. Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, précise qu'il s'agit la plupart du temps des haies appartenant à des particuliers mais que la procédure oblige désormais le constat d'huissier et le recours au tribunal administratif alors qu'avant un courrier au propriétaire, un avis de somme à payer des prestations réalisées par la commune était suffisant pour assurer l'entretien de la végétation. Madame RACKO Nathalie, Conseillère Municipale, fait remarquer que la piste cyclable est très encombrée par les ronces. L'utilisation des pistes cyclables par les cyclistes n'est pas probante, c'est un fait remarqué par Madame DOHERTY Sonia, Conseillère Municipale. Des échanges se poursuivent sur les différentes possibilités de faire des particuliers comme les chèques emploi-service, les associations d'espaces verts...

❖ Personnel :

- Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles Suite à l'obtention du concours d'ATSEM de l'agent affecté en classe des Toute Petite Section, Petites Section et Moyenne Section en 2023, la régularisation de son poste par une délibération est nécessaire. Après différents échanges sur l'agent concerné, monsieur Le Maire, Daniel DUCHESNE invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :	Pour	Contre	Abstention(s)
DUCHESNE Daniel	X		
DEVAUX Loïc	X		
COLANGE Philippe	X		
GONCALVES Sérafina	X		
ALARD Daniel	X		
BEAUCHEF Antoine	X		
CATHERINE Laurent			
DOHERTY Sonia	X		
LACAILLE Véronique	X		
LAGNEL Jérôme	X		
LEROY Fabien	X		
PELLETIER Emilie	X		
RACKO Nathalie	X		
ROGISTER Danielle	X		
TURQUIER Didier	X		

A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention (s)
14	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • Décide la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique spécialisé des écoles maternelles conformément à la nomenclature de ce cadre d'emplois, • Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le contrat correspondant. • Précise que les tâches affectées à ce poste sont : <ul style="list-style-type: none"> - De participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers ; - D'assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers - De surveiller les enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire, de dortoir, d'autre part, en journée, des missions susmentionnées et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants - D'assurer l'entretien des locaux scolaires et communaux • Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget, • Effectue la mise à jour du tableau des effectifs. 		

- Création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif territorial

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- D'assurer l'accueil physique et téléphonique de la mairie pendant les heures d'ouverture ;
- Le traitement du courrier entrant et sortant ;
- D'assister les agents administratifs ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 janvier 2026, un emploi permanent d'agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service **est proposée à 20h par semaine maximum en fonction de la volonté des élus de l'amplitude horaire.**

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*). Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif*).

Madame LACAILLE Véronique, Conseillère Municipale, s'insurge sur la quantité d'agent à l'accueil, au secrétariat, à la comptabilité. Madame GONCALVES Sérafina, 3ème Adjointe au Maire, proteste en indiquant que deux agents au service administratif suffisent et que rien ne justifie le recrutement d'un agent supplémentaire. Madame LACAILLE Véronique, Conseillère Municipale, rappelle le travail à faire sur le cimetière à effectuer et indique que la construction des logements n'est que prévisionnelle en remémorant le projet non abouti du cimetière. Différents désaccords sur les projets non aboutis passés notamment l'éventualité de la vente d'une parcelle. Un rappel est fait sur les conditions d'acquisition de la terre sur la parcelle du projet non abouti du cimetière. Monsieur BEAUCHEF Antoine, Conseiller Municipal, revient sur le sujet en indiquant que la création d'un poste permanent à temps non complet lui semble inappropriée mais qu'un renouvellement de 6 mois peut être envisagé. Différents désaccords sur la gestion des emplois communaux au service administratif sont abordés notamment le vote de la révocation d'un agent qui a été perdu face au tribunal administratif.

Monsieur Le Maire, Daniel DUCHESNE invite les membres du Conseil Municipal à reporter cette décision au prochain conseil.

❖ Aide sociale :

- Charte constitutive du Comité Local de Santé Mentale du Territoire Elbeuvien
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3221-2,
Vu le projet territorial de santé mentale Rouen-Elbeuf du 7 décembre 2020 et son appui à la création d'un conseil local de santé mentale sur le territoire elbeuvien,
Vu le Contrat Local de Santé du territoire elbeuvien et sa fiche action 3.1 d'accompagnement à la structuration d'un conseil local de santé mentale sur son territoire,
Vu le projet de charte constitutive et de fonctionnement du conseil local de santé mentale du territoire elbeuvien,

Considérant que la santé mentale est une priorité identifiée sur le territoire elbeuvien et l'engagement volontaire des collectivités et partenaires du territoire pour initier un espace de concertation et de coordination,
 Considérant l'avis des membres du comité de pilotage restreint,
 Madame DOHERTY Sonia, Conseillère Municipale, partage le fait qu'elle n'a pas eu connaissance de la charte en question.
 Madame GONCALVES Sérafina, 3ème Adjointe au Maire, s'interroge sur les retours des orivalais concernant le CLS.
 Monsieur DEVAUX Loïc, 1er Adjoint au Maire, répond qu'il s'agit d'une convention avec le territoire elbeuvien et concernant les retours des orivalais, il y a des formations pour le personnel communal sur la santé mentale, la journée bucco-dentaire pour les élèves de l'école communale, des conseils sur la disponibilité des médecins et l'autonomie des jeunes pour les habitants. A ce jour il y a neuf communes qui ont signé cette charte. Madame GONCALVES Sérafina, 3ème Adjointe au Maire, souhaite avoir le coût occasionné par cette charte car lors de la dernière délibération il était question de rediscuter de cette adhésion. Monsieur DEVAUX Loïc, 1er Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit de signer la charte, qu'il n'y a pas une question de coût.

Monsieur Le Maire, Daniel DUCHESNE invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :	Pour	Contre	Abstention(s)
DUCHESNE Daniel	X		
DEVAUX Loïc	X		
COLANGE Philippe	X		
GONCALVES Sérafina	X		
ALARD Daniel	X		
BEAUCHEF Antoine	X		
CATHERINE Laurent			
DOHERTY Sonia	X		
LACAILLE Véronique	X		
LAGNEL Jérôme	X		
LEROY Fabien	X		
PELLETIER Emilie	X		
RACKO Nathalie	X		
ROGISTER Danielle	X		
TURQUIER Didier	X		
A l'unanimité favorable			
Pour	Contre	Abstention (s)	
14	0	0	
<ul style="list-style-type: none"> • D'approuver les termes de la charte constitutive et de fonctionnement pour la mise en place du Conseil local de santé mentale du territoire elbeuvien (CLSM TE) • D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la charte constitutive et de fonctionnement, les documents y afférents ainsi que ses avenants éventuels. • De transmettre la présente charte pour information à l'Agence régionale de santé de Normandie. 			

- Contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, instituant le Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu le courrier de la Vice-Présidente en charge de l'emploi, des solidarités et de la jeunesse de la métropole Rouen

Normandie en date du 26 juin 2025, présentant le bilan de l'utilisation du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, le conseil municipal est invité à autoriser le versement de la somme de 194,12€,

Il apparaît une participation supplémentaire que l'assemblée peut attribuer en déterminant le montant.

Après exposé, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :	Pour	Contre	Abstention(s)
DUCHESNE Daniel	X		
DEVAUX Loïc	X		
COLANGE Philippe	X		
GONCALVES Sérafina	X		
ALARD Daniel	X		
BEAUCHEF Antoine	X		
CATHERINE Laurent			
DOHERTY Sonia	X		
LACAILLE Véronique	X		
LAGNEL Jérôme	X		
LEROY Fabien	X		
PELLETIER Emilie	X		
RACKO Nathalie	X		
ROGISTER Danielle	X		
TURQUIER Didier	X		
A l'unanimité favorable			
Pour	Contre	Abstention (s)	
14	0	0	

- De participer au financement du FAJ pour l'année 2025 à hauteur de 194.12€

- Aide alimentaire dossier n°2/25

Monsieur DEVAUX Loïc, 1er Adjoint au Maire, expose le dossier de demande d'aide alimentaire d'une personne seule avec ses deux enfants une semaine sur deux en détaillant les ressources insuffisantes face aux charges. Madame LACAILLE Véronique, Conseillère Municipale, demande si la banque alimentaire serait qu'une semaine sur deux. Monsieur DEVAUX Loïc, 1er Adjoint au Maire, confirme que celle-ci est hebdomadaire comme pour tout le monde.

Monsieur Le Maire, Daniel DUCHESNE invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :	Pour	Contre	Abstention(s)
DUCHESNE Daniel	X		
DEVAUX Loïc	X		
COLANGE Philippe	X		
GONCALVES Sérafina	X		
ALARD Daniel	X		
BEAUCHEF Antoine	X		
CATHERINE Laurent			
DOHERTY Sonia	X		
LACAILLE Véronique	X		
LAGNEL Jérôme	X		
LEROY Fabien	X		
PELLETIER Emilie	X		
RACKO Nathalie	X		
ROGISTER Danielle	X		
TURQUIER Didier	X		
A l'unanimité favorable			
Pour	Contre	Abstention (s)	
14	0	0	
<ul style="list-style-type: none"> • De répondre favorablement à la demande (Dossier n°2/25) de colis alimentaire via la banque alimentaire de Saint Aubin lès Elbeuf avec 1 colis par personne présente au foyer et par semaine. 			

❖ Questions et informations diverses

- Date des vœux 2026

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, souhaite consulter l'assemblée pour définir la date de la cérémonie des vœux pour l'année 2026. En fonction de la date fixée par la commune de Saint Aubin Lès Elbeuf le 22 janvier 2026, il s'avère pertinent de fixer la cérémonie des vœux de la commune d'ORIVAL le mardi 20 janvier 2026 à 18h30.

- Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, informe les membres du conseil de la mise en place du Plan InterCommunal de Sauvegarde imposé par la Métropole Rouen Normandie. Il s'agit de déclencher une action en cas d'inondation, d'accident industriel ou autre qui permettrait une gestion concernant la mise à disposition de matériel comme des lits ou autre.

- Sinistre salle Lucy Eudes

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, expose le vandalisme à la salle Lucy Eudes à savoir des vitres cassées, suite à la déclaration faite auprès de l'assurance le remboursement est de 1 491.01€ après déduction de la franchise. Le remplacement des vitres est prévu le 26 septembre 2025. Concernant la salle Lucy Eudes le remplacement du chauffe-eau qui datait de 23 ans et du bloc sécurité d'un montant de 1002€ est évoqué.

- Réponse Métropole – feu de récompense

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, fait part de la réponse négative de la Métropole Rouen Normandie par rapport à la demande de feu de récompense, rue d'Elbeuf. Ce qui rend au néant les solutions de ralentissement des usagers (pas de ralentisseurs, pas de chicane, pas de feu de récompense). La commune ayant perdu la compétence voirie au profit de la Métropole.

- Organisation salon de peinture et de la Fête de la noix

Madame GONCALVES Sérafina, 3ème Adjointe au Maire, suggère l'organisation de l'exposition de peinture prévue le week-end du 11/12 octobre 2025, le 12 octobre pour la Fête de la noix avec l'acquisition de bons d'achat de 50€ pour récompenser les lauréats de l'exposition peinture et de 20€ pour les élèves de maternelle. Madame LACAILLE Véronique, Conseillère Municipale, évoque l'existence d'une commission mais qu'elle apportera son aide. Différents échanges s'opèrent concernant les divers exposants alimentaires notamment autour de la noix.

- La viking Nordic Walk & Trail le 10 mai 2026, réservation à titre gracieux salle Lucy Eudes comme d'habitude, et parc Thoraval (réservation faite au tableau)

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, aborde l'engagement de la commune envers cette manifestation mais que la prochaine équipe du conseil municipal aura tout le loisir d'annuler la manifestation. Monsieur BEAUCHEF Antoine, Conseiller Municipal, tient à préciser qu'il s'agit d'un rayonnement international.

- Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, souhaite faire part à l'assemblée le lever de doute effectué au domicile de madame DAVID. Différents échanges sur la procédure effectuée et la prise en charge des frais d'inhumation par la commune en précisant qu'il n'y a aucune connaissance des dernières volontés de la défunte.

- Monsieur BEAUCHEF Antoine, Conseiller Municipal, rajoute que la course OXYBIKE passera sur le territoire d'ORIVAL le 28 septembre 2025.

Clôture de la séance à 20h03.

Madame GONCALVES Sérafina



Secrétaire de séance

Monsieur DUCHESNE Daniel

Maire d'ORIVAL

